

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion ordinaire du 7 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept le 7 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

**PRESENTS** : MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Dupin François, Poinson Pascale, De La Cruz John, Renaud Hervé, Choplain Valéry, Prost Valérie

**PROCURATION** : Michelin David à Chautemps Marc

**ABSENTS** : Lebreuil Pierre-Jean

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

**Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.**

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

### **VACANCE DU POSTE DE PREMIER ADJOINT & SUPPRESSION DU POSTE DE 4<sup>EME</sup> ADJOINT**

Lecture est faite par Monsieur le Maire d'une lettre de Monsieur Didier LAYE dans lequel ce dernier explique qu'il démissionne de ses fonctions de Premier adjoint et de conseiller municipal en raison de « contraintes personnelles ». Monsieur LAYE remercie les élus et le personnel de la mairie, et précise que si besoin, il pourra toujours mettre ses compétences au service de la Commune, notamment en matière de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur LAYE et le remercie pour ces neuf ans passées au service de la Commune
- **ABROGE** la délibération n°31/2014 en date du 5 avril 2014
- **DECIDE** que Monsieur Le Maire sera assisté de trois adjoints à compter de ce jour ;
- **CONSTATE** qu'en suivant l'ordre du tableau, ces postes sont dorénavant occupés comme suit :  
 Première adjointe : Madame Marie-Jeanne BERNIER  
 Deuxième adjoint : Monsieur François DUPIN  
 Troisième adjoint : Monsieur Jean-Louis BERNIER

### **ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE – CONVENTION DE GESTION COVATI**

Par une délibération n°48.2017 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur les conditions essentielles de la vente des lots de la zone artisanale de la rue des Charrières. Ces conditions comprenaient notamment la signature d'une convention de gestion avec la COVATI. Le projet de convention a fait l'objet d'une nouvelle version approuvée par la délibération n°2017-95 du Conseil communautaire du 9 novembre 2017. Il y a lieu de valider cette nouvelle version.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention et à prendre toutes les mesures utiles à l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques », notamment en matière d'assurance.

### **ECOLE – PASSAGE A LA SEMAINE DE 4 JOURS A COMPTER DE LA RENTREE 2018**

Considérant que le Conseil municipal peut, sur le fondement de l'article L.2121-29 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ; qu'après une consultation (questionnaires), il ressort que sur 36 réponses, 29 parents d'élèves émettent un avis favorable au retour à la semaine à 4 jours, 7 s'y opposent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (une abstention), **SE PRONONCE** en faveur d'un retour à la semaine à 4 jours pour le temps scolaire.

### **PROLONGATION RUE BOMBONNEL – ACQUISITION DES PARCELLES**

Par une délibération n°28/2017, le Conseil municipal a voté l'acquisition des parcelles permettant la prolongation de la rue Bombonnel. Depuis cette délibération, des divisions parcellaires et des changements de propriétaire ont eu lieu. Il faut donc actualiser les informations de cette délibération.

SECT. ET N°	LIEU-DIT	NATURE	PROPRIETAIRES	CONTENANCE					
				totale			A acquérir		
				ha	a	ca	ha	a	ca
H1687	Megeltin	Terre	LADROSSE Consorts POINSON	00	26	87	00	06	18
H1891	Megeltin	Terre	SARL FAC LOTISSEMENT	00	00	50	00	00	50
H1899	Megeltin	Terre		00	00	57	00	00	57
H1906	Megeltin	Terre		00	00	36	00	00	36
H1892	19 rue Montmeroux	Agrément et sol	SASU FONCIER CONCEPT IMMO	00	00	50	00	00	50
H1900	Megeltin	Terre	Consorts GILLES	00	00	57	00	00	57
H1907	Megeltin	Terre		00	00	36	00	00	36
Parcelle b	Megeltin	Terre		00	00	92	00	00	92
1794	Megeltin	Terre		00	01	33	00	01	33
<b>TOTAL SURFACE A ACQUERIR (surface approximative)</b>							<b>00</b>	<b>11</b>	<b>29</b>

Etant ici précisé que la surface traversant la parcelle H1687 sera acquise via un acte d'échange (contre la parcelle H1313 appartenant à la commune).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition des parcelles H1891, H1892, H1899, H1900, H1906 et H907 ci-dessus identifiée à l'euro symbolique
- **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition des parcelles b (dénomination provisoire) et H1794 à l'euro symbolique
- **APPROUVE** à l'unanimité l'échange de la parcelle H1313 contre la surface nécessaire à la réalisation de la prolongation de la rue Bombonnel
- **DIT** que les ventes et l'acte d'échange auront lieu en la forme administrative et seront signés l'un des adjoints dans l'ordre des nominations, lequel adjoint aura tout pouvoir pour faire les déclarations utiles à la conclusion de ces actes.

## MODIFICATION DE CREDITS

### INVESTISSEMENT

Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	750,00
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numéri	1 000,00
2111 (21) : Terrains nus	-1 750,00
	<b>0,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Article (Chap.) - Opération	Montant
6226 (011) : Honoraires	2 000,00
63512 (011) : Taxes foncières	250,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	6 000,00
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	500,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers.	500,00
	<b>9 250,00</b>

## VALIDATION TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES MICRO-CRECHE

Afin de tenir compte des exigences de la Protection Maternelle Infantile, les plans de la micro-crèche ont été modifiés. Une extension doit être créée. Par une délibération n°58/2017, le Conseil Municipal a validé le principe de l'extension des travaux. Aujourd'hui, ces travaux peuvent être chiffrés comme suit :

Lots	Montant initial H.T.	Montant H.T. des avenants	Pourcentage de la modification
1 Gros Œuvre- Etanchéité-Menuiserie extérieure	128 021.70€	15 257.20€	11,90
3 Cloisons doublages	48 105.44€	1 234.80€	2,57
5 Peinture-Tenture	28 689.62€	516.03€	1,80
6 Revêtement de sols et murs	25 245.30€	509.60€	2,01
9 Electricité	10 737€	380€	3,54
10 Chauffage- Ventilation-Plomberie- Sanitaire	48 053.07€	1 113.42€	2,32
<b>TOTAL</b>	<b>288 852,13€</b>	<b>19 011,05€</b>	<b>6,58</b>

Le Conseil Municipal :

Considérant d'une part que les modifications des marchés publics de travaux résultent d'une exigence de la Protection Maternelle Infantile ; qu'elles ne sont au surplus pas susceptibles d'être qualifiées de substantielles puisqu'elles ne modifient ni l'objet du marché, ni son équilibre économique ; qu'au demeurant, en vertu de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ne sont pas considérées comme substantielles les modifications inférieures à 15% du marché initial ;

Considérant d'autre part qu'une erreur matérielle a été réalisée dans la rédaction de la délibération n°35.2017 approuvant le montant des travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne école ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant des travaux liés à l'extension de la micro-crèche ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation desdits travaux ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **RECTIFIE** une erreur matérielle contenue dans la délibération 35.2017 du 24 mai 2017 en précisant que le montant H.T. des travaux des lots « Peinture – Tenture » et « Revêtement de sols » s'élèvent respectivement, en ce qui concerne la micro-crèche, à 6 190.80€ (peinture) et 6 235.50€ (revêtement)

**SECRETARIAT – AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE**Le Maire expose :

La quantité effective de travail assumée par la secrétaire de mairie occupant le poste de 26 heures par semaine, nécessite une augmentation de ses heures de travail, c'est pourquoi il propose de créer un poste de secrétaire de mairie à raison de 29 heures par semaine

Le Conseil municipal :

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; que le poste de secrétaire de mairie à raison de 26 heures par semaine se révèle insuffisant pour absorber la quantité de travail ; qu'il y a donc lieu de le supprimer et de créer un poste de secrétaire de mairie de 29 heures hebdomadaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité:

- 1- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du poste de secrétaire de mairie à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures ;
- 2 - La création d'un emploi du poste de secrétaire de mairie à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- 3 - L'indice de rémunération sera l'indice majoré 587;
- 4 - L'inscription au budget des crédits correspondants.

**ESCALE 21 – SUBVENTION CLAS (AU PRORATA DU NOMBRE D'ELEVES)**

La COVATI a délégué la gestion du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) à l'association Escale21.

La présidente sollicite pour ce service l'attribution d'une subvention de 700 euros pour l'ensemble du RPI, étant ici précisé que sur cette somme, chaque commune verse 50€ au titre des frais de gestion/

Par une délibération n°62.2016 du 8 septembre 2016, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une aide à hauteur du tiers de la somme demandée. Or, il y a lieu de revoir cette aide à la hausse, car elle doit être calculée en fonction du prorata des élèves de Gemeaux ayant bénéficié du service.

17 enfants ont bénéficié du CLAS, dont 13 gemellois, ce qui représente par conséquent pour la Commune une participation financière de 471€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, de participer au financement du C.L.A.S. à hauteur (exercice 2016-2017) de 471€ ;

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération

**ASSOCIATION LES DANSEURS DE LA TILLE – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES**

Dans le cadre de son activité, l'association *Les danseurs de la Tille* sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'en vertu de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande ; qu'il appartient, sur le fondement du même texte, au Conseil municipal de fixer la contribution due à raison de cette utilisation ;

Considérant que les activités de l'association sont ouvertes à l'ensemble du territoire communautaire, c'est-à-dire y compris aux habitants de Gemeaux ; qu'elles présentent par conséquent un intérêt communal justifiant une mise à disposition à titre gratuit ; que cette mise à disposition pour soirée ne doit pas pour autant empêcher une location d'un week-end ; que par ailleurs, les frais de chauffage seront à la charge de l'Association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) **DECIDE** que la salle des fêtes sera gratuitement mise à disposition de l'Association *Les danseurs de la Tille* à la double condition que cette mise à disposition ait lieu un vendredi et que l'Association s'engage à payer la participation financière du chauffage mentionnée dans le règlement de la salle des fêtes

**ASSOCIATION LES ECOLIERS DU COCH'ANE – LOCATION DE LA SALLE DES FETES A DES CONDITIONS PREFERENTIELLES**

Considérant que la salle est sollicitée par l'association *Les écoliers du Coch'âne* afin d'organiser une soirée au profit des écoles de Marsannay-Le-Bois et Chaignay ; que cette finalité présente un intérêt communautaire mais pas un intérêt communal direct au sens où les élèves de Gemeaux n'ont pas vocation à être inscrits dans ces écoles ; que dès lors, une location à des conditions préférentielles peut être consentie sans aller néanmoins jusqu'à une mise à disposition à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité que la location de la salle des fêtes le vendredi 9 mars 2018 par l'association *Les écoliers du coch'âne* ne donnera pas lieu au paiement de la participation financière due au titre du chauffage.

**AFFAIRES DIVERSES**

- **Vacance du poste de conseiller communautaire :** Suite à la démission de Monsieur LAYE, un poste de conseiller communautaire est vacant. En suivant l'ordre du tableau et constatation étant faite des différents refus, Madame Florence PISANESCHI se voit confier la fonction de conseillère communautaire.
- **Micro-crèche :**
  - Madame BERNIER, Première adjointe, se porte volontaire pour suivre le dossier « aménagement de la micro-crèche ».
  - La fin des travaux de la micro-crèche est prévue pour le 01 avril 2018.
  - L'ouverture au public devrait avoir lieu à partir du lundi 14 mai 2018.

- La MSA a donné une réponse positive à la demande de subvention (20 000€ pour l'aménagement de la micro-crèche)
- **Logements** : la Commune devrait obtenir une subvention du SICECO pour les travaux d'isolation
- **La réunion publique** relative aux travaux en cours aura lieu le samedi 16 décembre à 11h à la salle des fêtes
- **La date des vœux du maire** est fixée au 26 janvier 2018 (à la salle des fêtes)
- Les employés municipaux sont conviés à partager un verre de l'amitié avec les élus le lundi 18 décembre à 19h30 à la mairie
- **Lotissement de la Houblonnière** : la voirie est terminée mais des réserves seront émises à l'occasion de la réception des travaux (absence de couche d'accroche sous le bicouche)
- **Gem'Info** : la parution du prochain numéro est prévue pour la semaine du 20 février 2018.
- **Ecole** :
  - le problème de fonctionnement de l'alarme incendie a été réglé par une entreprise
  - Ouverture de la porte d'entrée de l'intérieur : l'installation d'un bouton est-elle possible ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire

CHAUTEMPS Marc



*Le registre des délibérations peut être consulté en mairie.*